



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_24
ELECTION DU/DE LA MAIRE DELEGUE.E DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
CHAMPIGNE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....40
Pouvoir(s) :3
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. Eric BOISTEAU a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Morgane,
M. Ludovic CHEVALIER a donné pouvoir à M. GILBERT Georges,
Mme Séraphine COTTIN a donné pouvoir à M. CHATILLON Jean-Yves,

Secrétaire de séance :

POTIER Timéo

DELIBERATION N°DCM2026_24
Election du/de la Maire délégué.e de la commune déléguée de Champigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires délégués doivent être élus dans les mêmes conditions que le Maire de la commune nouvelle, c'est-à-dire parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les fonctions de Maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles mais leur indemnité n'est pas cumulable.

Le Conseil Municipal peut également désigner, les conseillers municipaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué. Leur nombre ne devant pas excéder les 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le rôle du Maire délégué est le suivant :

- Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,
- Il est adjoint de plein droit au Maire de la commune nouvelle,
- Il peut recevoir délégation du Maire pour gérer sa commune déléguée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-7,

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de M. Rodolphe BORDRON pour devenir Maire délégué de la commune déléguée de Champigné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, du Maire de la commune déléguée de Champigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
- Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
- Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	7
- Nombre de suffrages exprimés (c - [d+e])	34

Majorité absolue 17

Suffrages obtenus :	
Candidat n° 1 : M. Rodolphe BORDRON	34

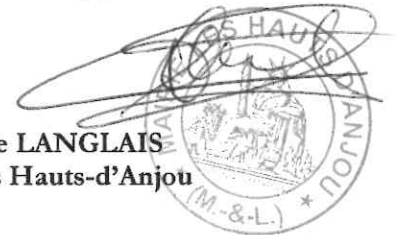
- M. Rodolphe BORDRON ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire délégué de Champigné et est immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 22 mars 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260322-DCM2026_024-DE